

Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys
Communauté de communes de l'Andelle

DECISION N°2025-33

Relative à l'ouverture de la ligne de trésorerie pour une durée de douze mois auprès de la Banque Postale

Le Président de la Communauté de communes de l'Andelle,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°41/2023 du Conseil Communautaire en date du 16 mars 2023 portant délégation de compétences au Président et notamment lui permettant de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € pour une durée de 12 mois maximum ;

DECIDE

Article 1 : d'ouvrir la ligne de trésorerie interactive auprès de la Banque Postale à compter du 5 juin 2025 pour une durée d'un an.

Article 2 : de fixer le montant maximal de la ligne de trésorerie à 1 000 000 €.

Article 3 : dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Communauté de communes.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire
- Monsieur le préfet.

Fait à Charleval, le 27 mai 2025.

Le Président,


Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.